

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – X-GIL COMPANY

Logiciel métier édité par X-GIL Company et matériel informatique d'encaissement pour la restauration collective

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Société vend les matériels et logiciels identifiés aux conditions suivantes.

1- CHAMP D'APPLICATION

Toutes les opérations de vente intervenant entre La Société X-GIL Company et le Client sont soumises aux conditions ci-après, ainsi qu'aux conditions tarifaires et aux conditions particulières éventuellement convenues entre les parties de manière expresse (offre de service, mémoire technique ou devis spécifique).

Les conditions générales de vente applicables à une vente sont celles en vigueur au jour de la commande. Les conditions générales de vente peuvent donc varier à tout moment. Elles sont tenues à disposition de nos clients et communiquées sur simple demande.

Produits - Services

Les présentes conditions générales ont trait à l'édition et à la commercialisation de logiciels, à la commercialisation de matériel informatique spécialisé, à la dispense de formation et à la réalisation de prestations informatiques par notre société.

Les présentes sont applicables sous réserve des conditions particulières prévoyant des dispositions spécifiques pour tout produit ou service relevant de notre domaine d'activité.

2- COMMANDE - DISPONIBILITE

Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leurs premières émissions. La Société disposera d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la commande pour formuler tout rejet ou réserve, par exemple sur les délais possibles de livraison.

S'agissant de commandes fermes pour le Client, celui-ci ne peut les annuler, ni refuser la livraison.

Nos offres de produits, d'installations et prix sont valables dans la limite de nos stocks ou sous réserve de disponibilité des matériels ou encore de nos équipes. Dans ce cadre, des indications sur la disponibilité des produits et les délais éventuels de livraison/installation vous sont fournis au moment de la passation de votre commande.

3- LIVRAISONS ET DELAIS

Les livraisons des matériels seront réalisées directement par nos équipes ou par transporteur. Le client sera prévenu au préalable des dates et modalités de livraison. Le client assurera le contrôle de l'état des éléments livrés et stockera ci-besoin les matériels dans un endroit adapté en attendant l'intervention sur site de nos équipes.

Les livraisons internationales sont soumises aux dispositions de l'INCOTERM Ex Works (sauf en cas de conditions particulières négociées et précisées sur notre devis)

La Société s'efforce de respecter les délais de livraison dans la limite du possible et dans le souci de satisfaire au mieux sa clientèle. Ils ont donc un caractère indicatif : un retard ne saurait justifier une résolution de commande sans mise en demeure préalable. En tout état de cause, l'annulation porterait sur les seuls produits qui ne pourraient ainsi être livrés et ne pourrait justifier aucune demande de pénalité ou dommages-intérêts.

La Société se réserve toutefois la possibilité de fractionner les livraisons. Seuls les produits expédiés sont alors facturés.

Il est entendu que les délais seront suspendus de plein droit en cas de survenance d'événements de force majeure ou de non-respect par le Client de ses engagements de paiement à l'égard de La Société.

Dans le cadre d'une commande nécessitant un développement logiciel spécifique pour le client, un délai spécifique sera déterminé en accord avec le client.

4- FORMATION DU CONTRAT

Les contrats de vente sont réputés conclus lorsque l'acheteur a manifesté son accord sur la chose et sur le prix. Nos obligations doivent être exécutées à compter de la date de réception par notre société de l'accord du client selon les modalités prévues à l'article 5.

Les prestations de services sont toujours soumises à conditions particulières qui doivent être acceptées par le client.

Lorsqu'un devis est établi par notre service commercial, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. L'acceptation du devis par le client caractérise la formation du contrat.

La réception par notre société d'un bon de commande ou du devis paraphé avec mention « bon pour accord » par le client constitue le point de départ du délai d'exécution de nos obligations.

5- PRIX ET PAIEMENT

Prix

Le prix appliqué sera celui du tarif HT + TVA applicable en vigueur au jour de la commande. Le prix pourra intégrer des frais de transport et d'installation. Des devis spécifiques seront ainsi réalisés sur demande et conformément à l'expression du besoin. Nos catalogues de produits et tarifs sont à la disposition de notre clientèle.

Le délai de validité de nos devis est de 3 mois.

Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont celles indiquées dans les Conditions Particulières de vente. A défaut, le paiement est présumé intervenir comptant avant le départ du produit. Dans le cadre de marchés publics, les conditions de règlement applicables seront celles prévues dans le marché.

6- DEFAT DE PAIEMENT A L'ECHEANCE

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, et sans qu'il soit nécessaire à La Société de rappeler au Client l'échéance impayée, La Société, par notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sera en droit :

- ◆ de suspendre l'exécution des autres commandes en cours;
- ◆ de remettre en cause pour l'avenir les délais de paiement et encours éventuellement consentis au Client ;
- ◆ de réclamer, en vertu des dispositions de l'article intitulé "Réserve de propriété", la restitution des produits vendus ;
- ◆ d'appliquer une pénalité par jour de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal avec un montant fixe de 40€ (C. com., art. D. 441-5)
- ◆ de demander le règlement immédiat des opérations en cours, le non-paiement d'une facture à son échéance entraînant l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre d'autres opérations.

En tout état de cause, La Société sera en droit de conserver les acomptes et autres sommes versées, à titre de premiers dommages-intérêts puis de pénalité, même en cas de reprise des produits au titre de la clause de réserve de propriété.

Il est en outre entendu que les avantages résultant de l'application des conditions commerciales, notamment les rabais, ristournes, escomptes, sont conditionnés par le respect du Client de ses obligations de règlement à l'échéance.

7- RESERVE DE PROPRIETE TRANSFERT DES RISQUES

Conformément à la loi du 3 juillet 1985, la société X-GIL Company reste propriétaire des produits fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues.

La Société se réserve la propriété des produits vendus jusqu'à son complet encaissement du prix de vente et des accessoires. Le transfert de propriété sur les produits vendus ne se réalise au profit du client qu'après encaissement de l'ensemble des sommes dues, même dans le cas où serait intervenu un report d'échéance.

Il est par ailleurs entendu que la charge des risques des produits est transférée au client dès la remise des produits au premier transporteur, et ce même si le transfert de propriété des produits n'est pas encore réalisé au profit du client.

L'Editeur-Prestataire GIL déclare et garantit :

- que les solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

L'Editeur-Prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

Pour la totalité des logiciels, qu'ils soient édités par GIL ou des tiers, le transfert du droit d'utilisation est conditionné au paiement intégral du prix stipulé aux conditions particulières. Le transfert des risques obéit aux règles mentionnées à l'alinéa qui précède.

Le droit d'utilisation est propre à chacun de nos clients et résulte du contrat de licence lié à chaque logiciel.

L'Editeur-Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs. Le client s'assurera du bon fonctionnement des sauvegardes journalières

Licence d'utilisation des logiciels

Après paiement, le client n'acquiert qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable des logiciels, lesquels restent la propriété pleine et entière de l'éditeur.

Notre société conserve à titre exclusif la propriété intellectuelle des logiciels édités.

L'installation ou la réinstallation de logiciels systèmes ou applicatifs, ne peut se faire qu'à partir de programmes sources ou de licences régulièrement acquises par le client. GIL n'est pas responsable de la provenance des logiciels déjà installés et ne peut être tenu pour responsable en cas d'incompatibilité avec d'autres logiciels.

8- GARANTIE CONSTRUCTEUR & MAINTENANCE

L'attention du Client est attirée sur le fait que La Société intervient en qualité de distributeur de matériel informatique non propriétaire (unité centrale, écran tactile, imprimante tickets...). La société s'appuie donc sur la garantie du constructeur (en général d'un an sauf en cas de souscription initialement d'une extension de garantie); La société exclut par conséquent toute garantie ou responsabilité de sa part sur les produits vendus, qu'il s'agisse notamment de la garantie de conformité, des vices apparents ou des vices cachés, ce qui est expressément accepté par le Client.

Un contrat annuel renouvelable de maintenance pour les logiciels et matériels sera proposé à l'issue de la période de garantie. La maintenance corrective, évolutive et règlementaire sera prise en charge par ce contrat de maintenance annuel. Une hotline dédiée est mise à disposition de nos clients. Les conditions spécifiques de maintenance seront jointes avec les contrats de maintenance.

Matériels et logiciels sont couverts par la garantie et maintenance uniquement dans le cadre d'une utilisation dite normale et dans un environnement sain.

Notre société ne pourrait être tenue responsable d'une mauvaise manipulation ou de mauvais paramétrages effectués par le client. Les paramétrages et tarifs paramétrés dans nos logiciels d'encaissement seront contrôlés par le client et sous sa responsabilité.

9- FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties, rendant dangereuse ou largement déséquilibrée l'exécution de la commande, celle-ci sera suspendue, voire résiliée sur l'initiative de l'une des parties, manifestée par écrit à l'autre partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable.

Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, grève, lock-out, inondations, bris de machine, explosion dans La Société, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations ou des exportations, retard dans les transports, et en toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'exécution normale et équilibrée du contrat de vente.

10- LITIGE

Toute vente de produits par La Société est soumise à la loi française.

Tout litige sera soumis à la compétence des juridictions de Nîmes - France.